

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2024- 231

PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'HABILITATION DEPARTEMENTALE  
DES MEDECINS SAPEUR-POMPIER HABILITES A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE  
AUX FONCTIONS DE SAPEUR-POMPIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- CONSIDERANT l'expérience professionnelle acquise en ce qui concerne la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers ;
- Vu L'avis favorable formulé par le médecin-chef de la Sous-Direction Santé du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;
- SUR Proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE :

**Article 1 :** Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude :

Médecin-Chef	Médecin Classe exceptionnelle. Frédéric PETITJEAN
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Lieutenant-Colonel Pierre PATIN
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Lieutenant-Colonel Yann COULON
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Capitaine Florence BESSON
Médecin sapeur-pompier	Médecin -Capitaine Timothé MAMAN
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Capitaine Nicolas SKRZYWY

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240214-A-2024-231-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Médecin sapeur-pompier	Médecin-Colonel Damien BILLOT
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Capitaine Véronique GLATZ
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Capitaine Laurent THIEFINE
Médecin sapeur-pompier	Médecin-Capitaine Hélène HUDELOT-METZLER

**Article 2 :** La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale des fonctions de sapeur-pompier est mise à jour annuellement.

**Article 3 :** Le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours et le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé du SDIS des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4 :** L'arrêté SDIS 2023-954 du 17 août 2023 fixant la liste annuelle des médecins sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

A Digne-les-Bains, le 14 FEV. 2024

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
COLONEL SYLVAIN BESSON

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240214-A-2024-231-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024